

**Décision n° 2018-016/CC sur la conformité à la Constitution de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la résolution n° 001-2016/AN du 11 janvier 2016 portant règlement de l'Assemblée nationale ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 018-1107/PM/CAB du 07 mai 2018, de Monsieur le Premier Ministre, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée à Malabo en Guinée Equatoriale le 27 juin 2014 ;
- Vu** la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée à Malabo en Guinée Equatoriale le 27 juin 2014 ;

**Ouï** le Rapporteur ;

**Considérant** que par lettre n° 018-1107/PM/CAB du 07 mai 2018, Monsieur le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée à Malabo en Guinée Equatoriale le 27 juin 2014 ;

